

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
Orano Cycle Malvésí
- 30 novembre 2018 -

Étaient présents :

Collège « Administrations de l'État » :

- M. Luc ANKRI, Sous-Préfet de Narbonne,
- M. Jean-Louis ROLLOT, DREAL UT 11/66,
- M. Abdelmadjid GUEHAM, SIDPC,
- M. Laurent COUFFIGNAL, SDIS 11,
- Mme Dominique MESTRE-PUJOL, ARS,
- Mme Patricia DUHAIL, Sous-préfecture de Narbonne.

Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » :

- M. Claude CODORNIOU, Maire de Moussan,
- M. Patrick BARDY, Conseiller municipal mairie de Narbonne,
- M. Michel RICARD, Directeur tranquillité publique, mairie de Narbonne,
- M. Michel BASCOU, Président du Grand Narbonne,
- Mme Dominique GODEFROID, Conseillère départementale,
- M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Conseiller départemental,
- M. Laurent BENAOU, PNR,
- M. Xavier BELART, Vice-président du SMDA.

Collège « Riverains d'installations classées ou Associations de protection de l'environnement » :

- Mme Maryse ARDITI, Présidente association ECCLA,
- Mme Lucette BONNETON, association Narbonne Environnement,
- Mme Anne-Marie BRETTE, riveraine,
- Mme Lilian SERRE, association COLERE (Collectif pour l'environnement des Riverains Elisyques).

Collège « Exploitants des installations classées » :

- M. le Directeur
- M. le responsable QSE,
- Mme la responsable communication,
- Mme la responsable environnement.

Collège « Salariés des installations classées » :

- M. le représentant du syndicat CGT,
- M. le représentant du personnel FO.

Personnalités qualifiées :

- M. Christophe BOUSQUET, CIVL,
- M. David BENZERIEU ARTES, CCI de l'Aude.

Absents excusés :

- DDTM,
- M. Stéphane BUIGUES, Grand Narbonne,
- M. Michel DEOLA, association Narbonne Environnement,
- M. Alain ADELL, président du syndicat de la Livière,
- M. Rémi IBANES,
- Autorité de sûreté nucléaire,
- Mme Evelyne TOURET, DIRECCTE.

ORDRE DU JOUR

- 1) Point sur l'accident du 19 septembre 2018
- 2) Bilan Orano année 2017 sur les risques chroniques
- 3) Point sur la communication des informations potentiellement sensibles
- 4) Bilan DREAL année 2017 sur les risques chroniques
- 5) Travaux de l'Observatoire

La séance est ouverte à 9 heures 44 sous la présidence de Monsieur le sous-préfet.

1) Point sur l'accident du 19 septembre 2018

Le Directeur d'Orano explique avoir entrepris de restituer 220 fûts, entreposés il y a trente ans par la Cogéma sur le site de Malvési, à l'usine de retraitement de Tricastin. Ces fûts contiennent de l'uranium appauvri métal. Pour cette expédition, le cadre juridique impose d'ouvrir les fûts, dans certaines conditions de sécurité, puis d'en analyser des échantillons. Le 19 septembre, une ouverture a provoqué une détonation. Les deux opérateurs ont chuté en arrière. Le pompier présent les a secouru et les trois intervenants (le pompier et les deux opérateurs) ont été conduits à l'hôpital par le SMUR. L'un des deux opérateurs, présentant des douleurs à la cheville, a eu 3 jours d'ITT. Les mesures de radioactivité sur le site ont établi l'absence de dispersion de matière et donc d'impact sur l'environnement. La création d'un équipement spécifique (boîte à gants) permettra de reprendre cette opération.

M. ANKRI souhaite connaître le nombre de fûts déjà expédiés, et sous quel conditionnement.

Le Directeur d'Orano rapporte que les fûts de 220 litres contiennent chacun un plus petit fût fermé et sont expédiés en l'état. Une centaine de fûts ont été prélevés. Les expéditions reprendront au terme de l'enquête de transportabilité.

M. ANKRI demande si cela est courant que l'enquête sorte d'un cadre administratif pour devenir judiciaire.

M. ROLLOT répond que c'est la première fois pour un accident non mortel.

Mme GODEFROID demande des précisions sur « la boîte à gants ».

Le Directeur d'Orano décrit un cube étanche et transparent de 2 mètres de haut permettant aux opérateurs de manœuvrer depuis l'extérieur. L'atmosphère inerte empêchera une réaction provoquée par un apport d'oxygène, hypothèse privilégiée pour expliquer la détonation. Une société a été choisie et réalisera l'équipement.

Mme GODEFROID s'interroge sur la présence d'autres matières uranifères dangereuses sur le site.

Le Directeur d'Orano précise que l'uranium appauvri est une matière stable, non dangereuse. Les matières d'uranium sont celles des 220 fûts mentionnés ainsi que quelques dizaines de fûts appartenant au CEA qui doivent être réexpédiés.

2) Bilan Orano année 2017 sur les risques chroniques

Le Directeur d'Orano annonce que la présentation du bilan, redondante avec celles de l'Observatoire et de la DREAL, est remplacée par une présentation des investissements jusqu'à 2025.

L'atelier Grillage sera totalement démantelé à la fin 2018.

En mars 2019 est prévue la mise en service d'un nouvel atelier de traitement des eaux brutes du site qui consommera moins de réactifs chimiques grâce à la technologie d'osmose inverse.

En 2019-2021, l'atelier Hydrofluoration sera complètement modernisé, conforme aux réglementations de sécurité en matière d'étanchéité et de normes sismiques.

En 2021, le bâtiment Magnésiothermie sera démantelé.

L'installation nucléaire de base ECRIN verra la mise en place d'une couverture bitumineuse pour limiter les infiltrations par les eaux de surface et les envols de poussière.

Deux alvéoles d'entreposage étanche dans lesquelles les résidus solides seront déshydratés seront réalisées. Cela réduira de moitié le volume de résidus.

Un bâtiment de production de dioxyde d'uranium sera construit. Un dispositif de traitement des gaz réduira de 10 % les émissions d'oxyde d'azote du site. Le site commercialisera 150 tonnes d'uranium sous forme de dioxyde d'uranium sur les 21 000 tonnes déjà autorisées.

En 2022 seront réalisés deux investissements majeurs. Le premier concerne le traitement des nitrates qui videra les bassins d'évaporation et éliminera le risque associé en cas d'inondation. Il divisera par 4 les volumes de déchets. Le second concerne un atelier de Traitement des Effluents Acides qui permettra de diviser par 4 la production d'effluents aqueux.

2023 verra le démantèlement des ateliers Chaufferie, Dissolution et Précipitation. La salle de conduite centralisée sera déplacée et modernisée.

En 2025, avec le cas de l'atelier Calciothermie, ce plan de démantèlement de 70 millions d'euros sur sept ans sera achevé.

Au total, ce seront 800 M€ d'investissements qui auront été réalisés sur le site de Malvési entre 2010 et 2025, dont 300 M€ dans les 5 années à venir.

M. BARDY souhaite savoir si la production de dioxyde d'uranium générera des déchets.

Le Directeur d'Orano répond que les effluents qui seront traités par les bassins seront générés en faible quantité et entrent dans le cadre des autorisations actuelles.

Mme ARDITI s'interroge sur la réalisation effective des investissements annoncés.

Le Directeur d'Orano affirme que les investissements sont intégrés dans la trajectoire financière de l'entreprise. Le site de Malvési concentre près de 25 % des investissements de l'entreprise. L'importance donnée au démantèlement est le résultat d'un volontarisme affirmé.

Mme GODEFROID demande quel volume de production de dioxyde d'uranium est prévu.

Le Directeur d'Orano répond que le client leur demande contractuellement de disposer d'un an de stock, ce qui équivaut à une production la première année de 300 tonnes puis de 150 tonnes les années suivantes.

Mme ARDITI s'enquiert du lieu où sont traités les déchets finaux.

Le Directeur d'Orano explique qu'une station d'osmose inverse permet aux autres effluents que ceux du procédé de repartir dans le milieu naturel. Les faibles volumes de concentrat d'osmose sont traités dans les bassins. Les eaux brutes bientôt traitées également par osmose inverse avant utilisation alimentent le site. Le concentrat (sel, chlorures, etc.) sera rejeté dans le cadre des autorisations. Le surplus sera gardé dans un bassin.

3) Point sur la communication des informations potentiellement sensibles

M. ROLLOT expose l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 concernant la mise à disposition et conditions d'accès aux informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les informations sont désormais hiérarchisées en trois catégories :

- Les informations communicables, par exemple la description des dangers induits par les substances dangereuses présentes sur le site ;
- Les informations non communicables, mais consultables en préfecture et auprès de la DREAL selon des modalités adaptées (pièce d'identité, motivation, traçabilité par l'administration des recherches effectuées), par exemple la nature des substances dangereuses présentes sur le site ;
- Les informations confidentielles, non communicables et non consultables qui concernent la sûreté du site, par exemple les dispositifs anti-intrusion.

Il faut désormais classer ainsi les informations y compris celles des archives et des sites internet et rédiger en conséquence les comptes rendus de commissions de suivi de sites. Ceux-ci ne doivent comporter que des « informations communicables » et ne plus mentionner, par exemple, le nom des représentants des entreprises.

Mme ARDITI fait part de son regret quant à cette mesure qui limite l'accès à l'information. Elle comprend que l'emplacement de produits dangereux ne peut être communiqué mais regrette que certaines informations moins sensibles ne sont plus présentées de manière transparente.

4) Bilan DREAL année 2017 sur les risques chroniques

M. ROLLOT présente les sujets ayant fait l'objet d'une instruction en 2017 : rupture de charge ; traitement des nitrates ; démontage d'ateliers arrêtés. Au 30 septembre 2018, les instructions suivantes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral : le Casier d'Entreposage Réversible de Surface pour les boues ; le réexamen quinquennal de l'étude de dangers ; la modernisation de l'unité de traitement de l'eau ; l'aérogommage (décapage de matériels avec des morceaux de coquilles de noix) ; la nouvelle voie humide ou atelier de fabrication de dioxyde d'uranium.

Au titre de son classement Seveso seuil haut, Orano est l'objet d'une visite de contrôle approfondie de la DREAL tous les ans. Sur les aspects chroniques, cette visite approfondie est de périodicité triennale selon les critères de classement. Toutefois, la complexité du site motive pour le moment une visite annuelle sur cette thématique. Ainsi :

- le 9 décembre 2016, inspection réalisée conjointement avec l'Autorité de sûreté nucléaire sur les aspects radioprotection et contamination ;
- le 6 décembre 2017, inspection sur l'entreposage des déchets.

M. BENAÛ observe que les non conformités relevées portent sur la connaissance des déchets à la fois en décembre 2016 et 2017 et s'interroge sur le délai donné à l'industriel pour agir.

M. ROLLOT précise qu'il ne s'agissait pas des mêmes types de déchets. Les délais accordés dépendent de la nature et du caractère d'urgence du problème. La DREAL prend également en compte les propositions de l'exploitant et vérifie le respect des préconisations et son calendrier d'exécution.

Les inspections suivantes ont eu lieu en 2018 :

- le 12 juin, vérification rapide du respect du cahier des charges des journées portes ouvertes ;
- le 19 septembre, une inspection réactive suite à la détonation du fût a permis de constater l'intégrité du sas de confinement de manipulation ainsi que du fût, seul le couvercle du fût intérieur ayant sauté. Un arrêté de suspension a été pris le soir même, interdisant toute ouverture de fût de matières uranifères recyclables (MUR) ;
- le 20 septembre, visite réactive de suivi thermographique du fût de MUR ;
- le 28 septembre, visite rapide des déchets de la zone « Ferme de Tauran », sujet sur lequel une réponse d'Orano est attendue ainsi qu'un plan d'évacuation ;
- le 23 octobre, peu après les inondations, prélèvement inopiné au point de rejet d'eau pour analyse complète en laboratoire (résultats non encore disponibles) et inspection de la situation des bassins ;
- le 16 novembre, visite approfondie concernant les émissions atmosphériques (rapport en cours d'élaboration).

M. ROLLOT indique que le suivi du site d'Orano comprend aussi un volet très dense de contrôles documentaires.

5) Travaux de l'Observatoire

Mme ARDITI présente l'historique des événements et des investissements sur le site de Malvés, de 2004, date d'un incident significatif de rupture de digue, à 2018. Ces faits ont un impact sur les critères que l'Observatoire a choisi d'étudier. Les références réglementaires sont celles fixées par l'arrêté préfectoral de 2017.

Bilan des rejets aqueux (source unique de rejet) dans le milieu naturel

La consommation d'eau dépend en partie de la production. La quantité d'eau rejetée est majoritairement liée à la pluviométrie car ce sont principalement les eaux pluviales qui sont transférées au milieu naturel. C'est d'ailleurs visible sur la courbe car les rejets sont plus élevés en 2017 qu'en 2016 alors que la production est moindre.

La comparaison des rejets se fera sur 8 années de 2007 à 2015, afin de ne prendre en compte que des années de pleine production. Les années 2016 et 2017 correspondent respectivement à 2/3 et à la moitié de la pleine production.

Le pic de rejet de nitrates a été atteint en 2010 avec 24 tonnes et ne cesse de diminuer jusque 5,9 tonnes en 2015 (40 tonnes autorisées par an), soit une baisse de 63 % en 8 ans.

En 2015, le flux de matières en suspension (MES) a représenté 1,6 tonnes pour un plafond autorisé de 7 tonnes/an. La diminution est de 68 % en 8 ans.

La demande chimique en oxygène (DCO), dont l'autorisation est de 11 tonnes/an dans l'arrêté préfectoral de 2017, est passée de 14 tonnes en 2007 à 3,5 tonnes en 2015, soit une diminution de 75 % en 8 ans. La DCO correspond à la consommation d'oxygène par les oxydants chimiques rejetés dans l'eau.

Le flux d'uranium a connu une diminution de 98 % en 8 ans, avec un rejet de 1,9 kg en 2015 pour une autorisation de 131 kg/an présente dans l'arrêté préfectoral de 2017.

M. ROLLOT note que les seuils établis par les arrêtés préfectoraux ont été jugés compatibles, suite à des études, avec le milieu naturel.

Mme ARDITI estime que ces seuils sont sujets à caution car les études ne prennent pas en compte les risques à long terme comme l'apparition de cancers.

M. ROLLOT précise que la DREAL s'efforce de veiller à la diminution maximale des rejets effectifs selon les techniques et modalités d'exploitation, sans se cantonner aux seuils autorisés.

Mme ARDITI note que les flux d'ammonium ont connu une diminution de 78 % en 8 ans avec 200 kg en 2015 (arrêté préfectoral 2017 : 1 800 kg/an).

Elle rappelle que le rejet accidentel de fluorure dans le Canal de Tauran, en 2009, très visible sur la courbe, a décimé les poissons et constate que les rejets ont diminué de 70 % en huit ans.

Rejets atmosphériques de l'usine

Ce bilan est délicat à établir en raison du nombre de sources d'émissions (29 cheminées et événements, et rejets diffus). Une sensible diminution est observée, dont une part est évidemment liée à la baisse en 2016-2017 de la production. Les pourcentages des évolutions mentionnées sont donc ramenés entre les deux années 2013 et 2015 qui sont deux années de pleine production.

L'émission de NOx est proportionnelle à la production. Le début de la mise en service des isoflash et de la récupération des NOx en 2015 a entraîné une forte diminution des NOx de l'ordre de 40% en deux ans. Les diminutions observées en 2016 et 2017 sont liées à la diminution de la production.

Les composés organiques volatils (COV) sont des mélanges de gaz, dont certains cancérigènes et mutagènes. L'analyse de la composition des COV concernés montre l'absence de benzène et de naphthalène et des traces extrêmement faibles d'acétaldéhyde et de formaldéhyde. Sur la période 2013-2015, les émissions de COV diffus et de COV canalisés ont été réduites de 30 %.

M. BASCOU demande où sont faits les prélèvements et si les émissions sont proportionnelles à la production.

Mme ARDITI répond que l'arrêté préfectoral impose des mesures de concentration maximale à chaque source de rejet. Elle pense que les émissions des COV canalisés sont proportionnelles à la production ; les COV diffus sont évalués par calcul.

Le principal contributeur à ce jour des rejets d'oxydes de soufre est l'incinérateur. Sur l'ensemble du site, les émissions d'oxyde de soufre ont été réduites de 20 % en 2 ans, probablement suite au remplacement de la chaudière au fuel par une chaudière à gaz (à confirmer en production nominale).

Le directeur d'Orano ajoute que l'incinérateur est de moins en moins utilisé car le traitement des passifs arrive à son terme.

Pour l'uranium canalisé, la comparaison sera faite exceptionnellement sur 4 ans de 2013 à 2017, car les installations qui ont permis de réduire fortement les rejets ont été faites en 2016. Cependant pour que cette comparaison soit rigoureuse, les rejets en uranium de l'année 2017 ont été multipliés par deux car la production de l'année 2017 est la moitié d'une année normale. Mme ARDITI décrit une diminution de 90 % en 4 ans des rejets en uranium canalisé tandis que l'émission d'uranium diffus apparaît stable (seuil de l'arrêté préfectoral 2017 : 64 kg/an).

Les rejets d'acide fluorhydrique, stables, s'établissent à 105 kg en 2015 contre un seuil autorisé de 250 kg/an.

Bilan des eaux souterraines – puits des voisins

Mme ARDITI explique que le critère indicatif retenu en 2017 pour comparer les résultats d'analyses de l'eau de 6 puits autour du site est celui des seuils de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) concernant la potabilité. Les valeurs trouvées sont globalement inférieures à ces seuils.

M. ROLLOT précise que l'attention de la DREAL est portée sur la différence entre l'amont et l'aval du site pour évaluer l'impact de l'établissement.

Mme ARDITI indique que les mesures de radioactivité montrent que les eaux d'un puits aval et du puits considéré amont (donc représentatif du bruit de fond) présentent un rayonnement alpha légèrement au-dessus du seuil OMS (0,1 Becquerel/litre), soit respectivement 0,13 et 0,14 Bq/l. L'historique de ces mesures sur plusieurs années met en évidence des pics ponctuels inexplicables. Orano a réalisé une spectrométrie d'un échantillon récent de ces puits, montrant l'absence d'éléments artificiels (Plutonium et technétium), ce qui permet de penser que leur eau n'est pas impactée par le site. Par ailleurs, plus de 70 % de l'activité bêta provient du potassium (contenu notamment dans les engrais), dont l'un des isotopes est radioactif.

M. ROLLOT signale que l'eau du puits amont présente un plus fort taux de radioactivité que les puits en aval, ce qui tend à montrer l'absence d'impact d'Orano.

Résultats de surveillance de l'environnement hors site (sédiments et eaux superficielles)

Mme ARDITI rappelle que les sédiments gardent la mémoire d'événements passés. Or, les milieux sédimentaires sont normalement exempts d'uranium. Le seuil défini par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) est de 2 mg par kg de matière sèche. L'uranium contenu dans les échantillons de sédiments prélevés à 7 endroits différents est inférieur à ce seuil.

M. BENAOU précise que le PNR analyse et compare le contenu des sédiments en uranium de la Robine, potentiellement touchée par l'industrie, à d'autres cours d'eau (Hérault, Aude, Têt). Cette comparaison prend en considération la teneur en aluminium des sédiments qui est un indicateur de la capacité de ces sédiments à retenir les polluants.

Mme ARDITI propose d'associer M. BENAOU aux travaux de l'Observatoire en raison de ses connaissances du milieu receveur.

Mme ARDITI annonce que les teneurs en nitrates des eaux superficielles sont très inférieures aux seuils de l'OMS tandis que les teneurs en fluorures sont proches des seuils, voire le dépassent sur un point.

M. BASCOU fait remarquer que si les sédiments gardent la mémoire des événements, les résultats des analyses sont ceux de taux cumulés.

Mme ARDITI en convient mais précise que la Robine est curée régulièrement et donc nettoyée de sa mémoire.

Le bilan sanitaire du site apparaît satisfaisant. Des analyses spectrométriques régulières permettront d'améliorer la connaissance des fluctuations des rayonnements. L'Observatoire choisira d'autres puits plus éloignés en amont, ainsi que d'autres points de prélèvement d'eau superficielle, afin de parfaire la connaissance du bruit de fond.

Mme SERRE s'étonne que tous les puits en zone PPRT n'aient pas été analysés, dont certains sont situés en aval des bassins, susceptibles d'être impactés par les eaux souterraines.

Mme ARDITI lui suggère de signaler les puits qui lui semblent importants afin d'y effectuer des mesures, avec l'accord des propriétaires.

Bilan des quantités de déchets sur site

Mme ARDITI se réjouit de l'élimination de plus de 10 000 tonnes de déchets en 5 ans et de la tendance à la réduction des quantités de solides et liquides contenus dans les bassins.

M. ANKRI se félicite de la qualité des travaux produits par l'Observatoire, qu'il communiquera au préfet.

M. BARDY demande si ce bilan est communicable lors des conseils municipaux.

Mme ARDITI répond par l'affirmative et propose de venir en personne répondre aux questions.

Le directeur d'Orano estime que le travail de l'Observatoire est en phase avec l'objectif des CSS : informer le grand public sur l'activité industrielle du site.

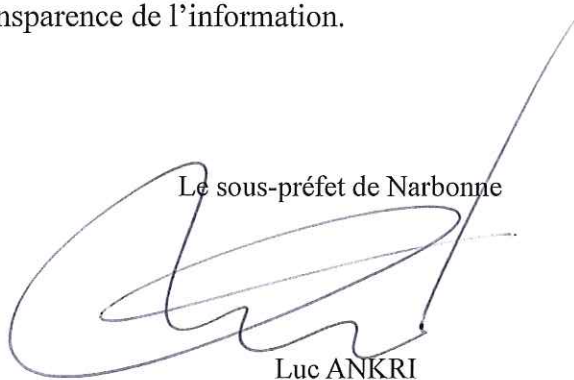
M. BASCOU rend hommage au travail de Mme ARDITI qui contribue à une plus grande transparence, dans un contexte où le grand public se sent exclu des décisions. Il estime que l'instance préfectorale pourrait expliciter davantage, en amont, la logique présidant à certains choix.

Mme ARDITI craint que l'instruction sur les informations sensibles ne soit exploitée en ce sens et pointe la difficulté à suivre des dossiers compliqués. Malgré les critiques, l'Observatoire a obtenu davantage d'informations, dans un contexte d'inquiétude sur l'évolution de l'usine.

M. ANKRI se dit conscient de la part d'irrationnel entourant Malvésii en dépit des progrès considérables à la fois sur le site et en matière de transparence de l'information.

La séance est levée à 12 heures 22

Le sous-préfet de Narbonne



Luc ANKRI